

# Compte rendu de la séance du 07 juillet 2017

Elus ayant donné pouvoir: Joël LABORIE, Alain BACHELLERIE, Séverine BROS, Fanny VISSAC, Christian DANIAS, Stéphane CARRIER.

Absents excusés: CHESNEAU Ludovic, Maud DOMERGUE, Christophe DUMAS, Thierry VASLIN, Alain JULIEN, Michel DAUSSE, Daniel BOUSQUET, Sébastien ROUX, Cédric VIALA, Bernard THEROND, Bernard MARTINEZ, Jean-Luc PORTEFAIX.

Total élus: 43    Total présents: 25    Total votants:31

## Avenants aux marchés de travaux

- Dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère en logements, le conseil municipal entérine un deux avenants au lot « couverture » pour un montant de 11 610,00€ HT consécutif au remplacement de la charpente et prenant en compte également un complément arrêt de neige sur le pignon Est pour sécurisation des personnes. Le marché de ce lot, une fois actualisations faites, s'élève désormais à 71 294,00 € HT.

Vote : 31/31

- Dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseaux, les élus valident un avenant de 1 867,50€ pour le lot n° 2 "Etanchéité", correspondant à des travaux d'étanchéité sur le mur mitoyen à l'escalier extérieur. Le nouveau montant global de marché passe à 23 581,50€ HT.

Vote : 31/31

## Travaux de réhabilitation d'assainissement et plan de financement

La commune historique de Neuvéglise a engagé un diagnostic des équipements et réseaux d'assainissement collectif. Concernant la station d'épuration du bourg à boues activées mise en service début 2014, les conclusions mettent en évidence une surcharge d'eau parasite lors des événements pluvieux qui nuisent au bon fonctionnement de l'équipement.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'extension de Zone Artisanale porté par Saint-Flour Communauté, la commune doit procéder à un prolongement du réseau permettant le raccordement des entreprises à la station, dont la future laiterie.

Les travaux à envisager sont décomposés en deux phases. La 1<sup>ère</sup>, évaluée à 150 800,00€ HT, consiste en l'amélioration de la collecte avec mise en séparatif des réseaux sous la RD 48 à l'entrée du bourg, au niveau du lotissement Béchafol et aux abords du terrain de sport. En effet, une mauvaise connexion amène, en mode unitaire, des eaux qui devraient être traitées séparément (des eaux usées et des eaux pluviales) pour ce secteur du bourg, ce qui a des conséquences sur les volumes une fois arrivées en station de traitement.

La seconde phase (extension du réseau de collecte vers l'extension de la zone artisanale) sera envisagée en 2018.

Les élus valident le projet et le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> phase sollicitant des financements publics (Etat, Agence de l'Eau, Département) à hauteur de 120 640€, soit 80% de ce montant de phase une.

Vote : 31/31

## Approbation de la révision du schéma assainissement après enquête publique

Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune historique de Neuvéglise. Le conseil municipal approuve à son tour la révision du zonage d'assainissement.

Vote : 31/31

## Révision des modalités de gestion et des participations financières des familles aux services municipaux de cantine et garderie

Madame le Maire expose, dans un premier temps, les modalités actuelles de gestion et de participation financière des familles aux services municipaux de garderie et cantine :

	Ecole	Oradour 10 enfants sortie 2017	Neuvéglise 108 enfants sortie 2017
GARDERIE	Participation des familles au service de garderie	2€/jour (dernier tarif appliqué lors de l'année scolaire 2015-2016, quelle que soit l'amplitude horaire sollicitée)	0,60 €/ demi heure
	Garderie assurée par	Employé communal	Employés communaux
	Participation des familles réglée à	APE Oradour	Commune
CANTINE	Participation des familles au service de cantine	3€/repas	2,60€/repas
	Cantine assurée par	Prestation du Relais de l'Epie Coût du repas 2017 = 6,60 € TTC	Employés communaux Coût du repas (moyenne sur 3 ans)= 5,47€ TTC
	Participation des familles réglée à	APE Oradour	Commune

Concernant la cantine pour les enfants de l'école d'Oradour, le restaurant prestataire facture chaque repas au tarif de 6,60€ à l'APE qui appelle une participation de 3€ par repas aux parents. La commune verse à l'APE la différence soit 3,60€ par repas sous forme de subvention. D'une part, ce mode de fonctionnement génère des tâches comptables et administratives lourdes pour l'APE d'Oradour qui dispose de peu de bénévoles, et, d'autre part, le montant qui n'est pas couvert par la participation des familles est pris en charge par la commune. Par ailleurs, la garderie est assurée sur les deux écoles par du personnel municipal. C'est pourquoi, le conseil municipal décide d'**harmoniser la gestion des participations demandées aux familles**. Ainsi, à partir de la rentrée 2017 toutes les participations des familles aux services de garderie et de cantine des deux écoles seront appelées par la commune pour intégrer la régie communale correspondante.

Madame le Maire indique également que la commission finances a réfléchi aux tarifs facturés aux familles. Dans un souci d'équité, il est proposé de tendre, à terme, vers une participation de la commune aux repas des enfants à hauteur de 50 %. Le service n'étant pas le même (prestataire à Oradour, régie directe à Neuvéglise), un lissage progressif est nécessaire.

Pour la rentrée 2017, suite à la proposition de la commission finances, le conseil municipal valide l'évolution suivante des participations des familles au service de cantine comme il suit :

- à **2,70 € par repas à Neuvéglise**, soit une participation communale à hauteur de 50,6% du coût du service

- à **3,10 € par repas à Oradour**, soit une participation communale à hauteur de 53% du coût du service

Vote : 30/31 (une abstention)

Pour les garderies, une participation de **0,70€ par demi-heure** est votée pour être en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Vote : 31/31

1 élu quitte la réunion et s'en excuse.

## Subventions aux associations

### ✓ Les subventions de fonctionnement aux associations

Elles sont octroyées par le conseil municipal sous conditions :

1. Avoir fait une demande écrite accompagnées des pièces permettant l'instruction de la demande
2. Un montant forfaitaire est appliqué pour chaque association
3. Pour les associations sportives et villageoises, le montant est bonifié de 50€ par manifestation ouverte au grand public programmée pour l'année, et 50€ par évènement organisé en collaboration avec une autre association de la commune.

Les subventions suivantes sont votées à l'unanimité :

- Pour les associations villageoises,

Amicale du Village de Lanau	300€
Cordesse (Les Fans du Four)	250€
Tagenac (les retrouvailles du four)	300€
Fressanges	250€
Vernuejol - Costeirac	400€
Sieujac en Fête	350€
Les Grenouillettes (Chambernon)	550€
Orciéroise	550€

- Pour les associations sportives, les subventions suivantes sont proposées :

ACCA Lavastrie	500€
ACCA Oradour-Gourdièges	150€
Les danseurs du Chayla	330€
Tir Sportif de Neuvéglise	380€
Cercle Budo Judo 15	330€
Sport pour tous - gym douce	280€

- Pour les associations générationnelles, les subventions suivantes sont proposées:

Club des fils d'argent	300€
Club "le refuge du puy doré"	600€
Club des aînés "au soleil de la Truyère"	600€
Club "le réconfort"	700€
APE Neuvéglise	3920€
APE Oradour	2000€

- Pour les associations "diverses", les subventions suivantes sont proposées:

Les Eleveur des Chevaux Lourds	200€
Anciens combattants Lavastrie-Sériers	100€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	700€

- Pour les associations de vie locale, les subventions suivantes sont proposées:

Festi'Neuvéglise	3500€
Amicale de Sériers	400€
Comité des fêtes de Lavastrie	600€
Comité des fêtes d'Oradour	800€
Association Marché de pays	1200€
Amicale des enfants d'Oradour	250€

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ces propositions de subventions, dont le montant total s'élève à 20 790 euros.

Vote : 4 élus (dont un avec pouvoir) ne participent ni au débat ni au vote ; 25/25

✓ Subventions d'investissement aux associations

Des demandes de subventions pour divers investissements ont été reçues en mairie :

Sur proposition de la commission municipale, la commune de Neuvéglise-sur-Truyère décide de soutenir ces dossiers à hauteur de 40% des dépenses maximales subventionnables présentées sur les devis, soit :

- 1 560 € pour le projet à 3 900 € présenté par l'Association villageoise de Chambernon pour l'acquisition d'une chambre froide,;

- 140 € pour le projet à 350 € présenté par l'association villageoise de Vernuéjols pour l'achat de guirlandes,

- 1 560 € pour le projet à 3 900 € présenté par le Cercle Judo Budo 15 pour le renouvellement des tapis de judo (également utilisé par l'école).

Vote : 30/30

**Autres décisions:**

Acceptation du paiement de l'entrée piscine avec le "Pass'Activ'Jeunes", nouveau dispositif à destination des 6-18 ans mis en place par Saint-Flour Communauté.

Elections de Commissions d'Appel d'Offres pour le programme de travaux de voirie 2017 et les travaux de rénovation de la gendarmerie.

Vote : 30/30